

G FUND

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
à compartiments multiples

PROSPECTUS SIMPLIFIE SEPTEMBRE 2011

Informations importantes	<p>Ce prospectus simplifié (« le Prospectus Simplifié ») contient des informations clés sur G Fund – European Equity High Dividend (le Compartiment «), un compartiment de G Fund (« la Société ») qui est une Société d'Investissement à Capital Variable autogérée créée le 13 décembre 2010, pouvant être composée de différents compartiments. La Société relève de la partie I de la loi du 17 décembre 2010, concernant les Organismes de Placement Collectif et est qualifiée d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« OPCVM »). Les droits et devoirs des investisseurs sont énoncés dans le prospectus complet (« le Prospectus Complet »). Nous vous prions de consulter le Prospectus Complet pour plus d'informations ou de définitions complémentaires concernant la Société. Si vous désirez avoir des détails sur les actifs de la Société, nous vous prions de vous référer aux derniers exemplaires annuels et semi-annuels des rapports et des comptes. Une copie de ces documents peut être obtenue sans frais et à tout moment au siège de la Société.</p> <p>La distribution et l'offre des actions peuvent être restreintes dans certaines juridictions. Ce Prospectus Simplifié ne constitue pas une offre ou une sollicitation là où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale, là où la personne qui effectue une telle offre ou une telle sollicitation n'y est pas autorisée ou là où une personne qui reçoit une telle offre ou une telle sollicitation n'y est pas autorisée.</p>
Objectif d'investissement	L'objectif de gestion de ce Compartiment est de surperformer l'indice MSCI Europe, dividendes nets réinvestis, par le biais d'une gestion active.
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des actions européennes.</p> <p>Par exception et dans le cas de retournement des marchés d'actions, la gestion pourra recourir aux instruments du marché monétaire à hauteur maximale de 25% de l'actif net du Compartiment.</p> <p>Dans les limites des Restrictions d'Investissement telles que décrites dans la Section I. du prospectus complet et dans un but accessoire de</p>

VISA 2011/79874-6905-17-PS

L'apposition du visa ne peut en aucun cas servir
d'argument de publicité
Luxembourg, le 2011-11-08
Commission de Surveillance du Secteur Financier



	<p>couverture et de bonne gestion du portefeuille, le Compartiment pourra investir en instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé</p> <p>A titre accessoire, le Compartiment pourra détenir des liquidités et pourra recourir aux techniques et instruments financiers tels que décrits dans la Section III. du prospectus complet.</p> <p>Ce Compartiment peut acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organisme de placement collectif (OPC) de type ouvert à condition de ne pas investir plus de 10% de ses actifs nets dans ces parts d'OPCVM et/ou OPC.</p>
Stratégie d'investissement	<p>La stratégie d'investissement consiste à investir de façon discrétionnaire sur les marchés des actions des pays de la Communauté européenne. La sélection des titres actions résulte d'une approche de « stock picking » (sélection de valeurs).</p> <p>L'univers d'investissement est constitué principalement par des sociétés de grande capitalisation qui distribuent un dividende dont le rendement est supérieur au rendement moyen des dividendes distribués par les sociétés qui composent l'indicateur de référence.</p> <p>La sélection de valeurs résulte d'un processus d'investissement élaboré par l'équipe de gestion actions qui privilégie les sociétés identifiées comme en mesure de servir à leurs actionnaires des dividendes réguliers et significatifs par rapport à leur valorisation boursière.</p> <p>L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.</p>
Indice de Référence	MSCI Europe, dividendes nets réinvestis
Profil de l'investisseur	<p>Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une exposition aux marchés actions.</p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine personnel, de leurs besoins actuels et futurs, mais également de leur souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.</p>
Profil de risques	<p>Le Compartiment investit dans des valeurs mobilières et des instruments financiers sélectionnés par le Gestionnaire Financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.</p> <p>En plus des risques définis à la section II du Livre I du Prospectus,</p>

	<p>l'investisseur devra notamment prendre en considération :</p> <p>Risque de perte en capital : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p>Risque actions : l'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de ce Compartiment dont l'évolution est liée aux marchés actions européens. Ainsi en cas de baisse des actions européennes, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.</p> <p>Risque de liquidité : les marchés sur lesquels le Compartiment intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider des positions en cas de rachats significatifs.</p> <p>Risque de change : Le risque de change correspond au risque de baisse des différentes devises des titres en portefeuille par rapport à la devise référence du portefeuille, l'euro. Ainsi, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.</p> <p>Le risque de change existe compte tenu du fait que l'actif du</p> <p>Compartiment pourra être exposé de manière prépondérante dans des titres ou des OPCVM libellés en d'autres devises que l'euro.</p> <p>L'investisseur est averti que la performance du Compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs.</p>
Restrictions d'investissement	Cf. Livre I du Prospectus Complet.
Méthode de détermination du risque global	Approche par les engagements.
Dividendes - Politique de distribution	<p>La Classe C de ce Compartiment ne prévoit pas en principe la distribution effective de dividende aux actionnaires de cette Classe sauf décision expresse du Conseil d'Administration de la Société. Les revenus de la classe C seront donc capitalisés et viendront augmenter d'autant la valeur nette d'inventaire de chaque action de cette classe C.</p> <p>La Classe D de ce Compartiment a pour but de distribuer des dividendes aux actionnaires de cette Classe à intervalle régulier. L'Assemblée Générale des actionnaires se prononcera chaque année sur la proposition du Conseil d'Administration de payer un dividende qui sera calculé selon les limites légales et statutaires prévues à cet effet. Les dividendes seront payés en espèces et peuvent représenter une proportion substantielle de la valeur nette d'inventaire de la Classe D. Cependant, il ne pourra en aucun cas être procédé à une quelconque distribution si, à cause de celle-ci, la valeur nette d'inventaire de la Société venait à être inférieure à 1 250 000 EUR (un million deux cent cinquante mille euros). Il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer les modalités de paiement des</p>

	<p>dividendes qui ont été décidés. Enfin, le Conseil d'Administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, décider la distribution de dividendes intérimaires et procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.</p>
<p>Actions, devise et Jour d'Evaluation</p>	<p>Trois Classes d'actions (I, G et N), de Capitalisation (C) ou de Distribution (D), exprimées en euros (EUR) et/ou en francs suisses (CHF) sont émises au sein du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ID EUR, ID CHF, IC EUR, IC CHF - GD EUR - ND EUR, ND CHF <p>Les actions de la Classe I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels (les « Investisseurs Institutionnels »), tels que définis par les lignes de conduite ou recommandations émises périodiquement par l'autorité de contrôle luxembourgeoise.</p> <p>Les actions de la Classe G ne peuvent être acquises que par des investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA.</p> <p>Les actions de la Classe N peuvent être acquises par tous types d'investisseurs.</p> <p>La devise de référence du Compartiment est l'euro.</p> <p>Le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire est journalier.</p>
<p>Communication et publication des prix</p>	<p>Le jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment sera journalier (Jour d'Evaluation), ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg et Paris , le premier jour ouvrable bancaire complet suivant. Le calcul de la valeur nette d'inventaire se fera le premier jour ouvrable bancaire complet suivant le Jour d'Evaluation.</p> <p>Lieu de publication : les valeurs nettes d'inventaires sont disponibles au siège social de la Société.</p>

<p>Modalités d'achats, vente et conversion des parts/actions</p>	<p><u>Les Modalités et prix de souscription</u></p> <p>Les listes de souscription sont clôturées quotidiennement au siège social de la Société à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation.</p> <p>Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné.</p> <p>Le prix de souscription peut être majoré des taxes, impôts et timbres dus éventuellement dans les divers pays où les actions sont offertes.</p> <p>Les actions seront émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, plus une éventuelle commission de souscription spécifiée ci-après.</p> <p>Le paiement s'applique tel que prévu dans le Prospectus Complet. Le prix de souscription de chaque action est payable dans la devise d'expression des actions concernées endéans les 3 (trois) jours bancaires ouvrables suivant le Jour d'Evaluation.</p> <p>Dans le cas des souscripteurs personnes physiques, l'ordre de souscription ne sera pris en compte qu'après réception du paiement y afférent ainsi que du bulletin de souscription original</p> <p><u>Les modalités et prix de remboursement</u></p> <p>Les listes de remboursement sont clôturées au plus tard au siège de la Société à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation.</p> <p>Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné.</p> <p>Cependant, le montant remboursé pourra être amputé des frais, taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion, et éventuellement d'une commission de rachat dont le taux est indiqué ci-après.</p> <p>La contre-valeur des actions présentées au remboursement est payée dans la devise d'évaluation du compartiment concerné par chèque ou transfert dans le délai de 3 (trois) jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire applicable au remboursement.</p> <p><u>Conversions</u></p> <p>Tout investisseur peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un(e) autre Compartiment et/ou Classe et/ou Sous-classe. Le nombre d'actions nouvellement émises ainsi que les frais relatifs à l'opération sont calculés conformément à la formule reprise dans la section V de prospectus complet.</p> <p>Pour qu'un ordre de conversion soit exécuté sur base des valeurs nettes d'inventaire d'un Jour d'Evaluation donné, il faut qu'il soit reçu par la l'agent d'administration centrale au plus tard à 12 heures (heure de Luxembourg) le Jour d'Evaluation donné.</p> <p>Les ordres acceptés après cette limite seront traités à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation suivant le Jour d'Evaluation donné.</p>
<p>Période de souscription initiale</p>	<p>Les actions du Compartiment sont offertes en souscription initiale du 14 juin 2011 au 20 juin 2011. Le paiement des souscriptions initiales</p>

	est à effectuer au plus tard le 23 juin 2011. La première VNI sera datée du 20 juin 2011.
Prix initial de souscription	Classes d'actions exprimées en EUR : Classes I et G : EUR 1 000,000 Classes N : EUR 100,000 Classes d'actions exprimées en CHF : Classes I : CHF 1 000,000 Classes N : CHF 100,000
Minimum d'investissement initial	Le minimum d'investissement initial est le suivant : Actions de la Sous-classe IC EUR : 150 000 EUR Actions de la Sous-classe IC CHF : l'équivalent en CHF de 150 000 EUR actions de la Sous-classe ID EUR: 150 000 EUR actions de la Sous-classe ID CHF: l'équivalent en CHF de 150 000 EUR actions de la Sous-classe GD EUR: 300 000 EUR actions de la Sous-classe ND EUR : 1 action actions de la Sous-classe ND CHF: 1 action
Minimum d'investissement subséquent	néant
Minimum de détention	néant

<p>Commissions</p>	<p><u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées à tous les investisseurs (Classe N):</u></p> <p>Commission de gestion : taux annuel de 1,10% maximum hors commission de surperformance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au Compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par Groupama Asset Management ou par tout autre société liée, dans lesquels ce Compartiment entend investir est de 2 % maximum hors commission de surperformance.</p> <p>Commissions d'administration : taux annuel de 0,40% maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.</p> <p>Commission de distribution globale : NEANT</p> <p>Commission de surperformance : NEANT</p> <p>Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires: 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action.</p> <p>Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires: 0 % de la valeur nette d'inventaire par action.</p> <p>Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.</p> <p><u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs institutionnels (Class I):</u></p> <p>Commission de gestion : taux annuel de 0,55% maximum hors commission de surperformance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au Compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par Groupama Asset Management ou par tout autre société liée, dans lesquels ce Compartiment entend investir est de 2 % maximum hors commission de surperformance.</p> <p>Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.</p> <p>Commission de distribution globale : NEANT</p> <p>Commission de surperformance : NEANT</p>
---------------------------	---

	<p>Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires: 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action.</p> <p>Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action.</p> <p>Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.</p> <p><u>Pour les actions émises dans les Sous-classes destinées aux investisseurs appartenant aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA (Class G):</u></p> <p>Commission de gestion : taux annuel de 0,22% maximum hors commission de surperformance, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré. Le niveau maximal de la commission de gestion qui peut être facturée à la fois au Compartiment lui-même et aux autres fonds cibles, promus ou gérés par Groupama Asset Management ou par tout autre société liée, dans lesquels ce Compartiment entend investir est de 2 % maximum hors commission de surperformance.</p> <p>Commissions d'administration : taux annuel de 0,30 % maximum, payable mensuellement et calculée sur base de l'actif net moyen de la Sous-classe pour le mois considéré.</p> <p>Commission de surperformance : NEANT</p> <p>Commission de souscription maximum au profit des intermédiaires : 4,00 % de la valeur nette d'inventaire par action. Commission de rachat maximum au profit des intermédiaires : 0 % de la valeur nette d'inventaire par action.</p> <p>Commission de conversion maximum : 1,00 %. En outre, pour éviter tout usage abusif des conversions d'actions, il est admis qu'en cas de passage d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de souscription est faible, à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de souscription est élevée ou d'un Compartiment ou d'une Classe d'action dont la commission de rachat est élevée à un Compartiment ou une Classe d'action dont la commission de rachat est faible, une commission en faveur du Compartiment dans lequel le souscripteur désire convertir des actions, soit prélevée à concurrence de la différence existante entre les commissions de souscription et de rachat des Compartiments/Classes respectifs.</p>
Imposition de la Société	A la date du Prospectus, la Société n'est assujettie à aucun impôt

	<p>luxembourgeois sur le revenu et les plus-values. De même, les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source.</p> <p>La Société est, en revanche, soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle représentant 0,05% de la valeur de l'actif net. Ce taux est toutefois réduit à 0,01% dans les cas et sous les conditions visées à l'article 174 de la Loi de 2010 telle que modifiée, et notamment pour les Compartiments et/ou Classes réservées à des Investisseurs Institutionnels. Cette taxe n'est pas applicable à la portion des actifs de la Société investie dans d'autres OPC déjà soumis à la taxe d'abonnement mentionnée ci-dessus.</p> <p>Lorsque la taxe d'abonnement est due, elle est payable trimestriellement sur la base des actifs nets y afférents et calculés à la fin du trimestre auquel la taxe se rapporte.</p>
Imposition des investissements de la Société	<p>Certains revenus du portefeuille de la Société, notamment en dividendes et intérêts, ainsi que certaines plus-values peuvent être assujettis à des impôts d'un taux et de natures variables dans les pays d'où ils proviennent. Ces revenus et plus-values peuvent également faire l'objet de retenues à la source.</p>
Imposition des actionnaires	<p>À la date du Prospectus, conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, les actionnaires, autres que ceux ayant leur domicile, une résidence ou leur établissement permanent au Luxembourg, ne sont pas soumis au Luxembourg à un impôt quelconque perçu à la source ou autrement, sur le revenu, les plus-values ou la fortune.</p> <p>L'ensemble des dispositions qui précèdent sont basées sur les lois et la pratique actuellement en vigueur au Luxembourg et sont sujettes à modification. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) qui leur sont applicables du fait de la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, leur lieu de résidence ou de domicile. L'attention des investisseurs est également attirée sur certaines dispositions fiscales spécifiques à certains pays dans lesquels la Société fait l'objet d'une distribution publique.</p>
Directive sur la Fiscalité et l'Épargne	<p>La loi du 21 juin 2005 (la « Loi de 2005 ») a transposé en droit luxembourgeois, la Directive du Conseil 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après la « Directive sur l'Épargne »).</p> <p>D'après la Directive sur l'Épargne, les Etats Membres de l'Union Européenne (ci-après les « Etats Membres ») devront fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre les détails des paiements d'intérêts ou autre revenu similaire payé par une personne dans sa juridiction à une personne physique résident dans cet autre Etat Membre. L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont, à la place, opté pour le système de la retenue à la source pour une période transitoire en relation avec ces paiements.</p> <p>Le taux applicable de la retenue à la source était de (vingt) 20% jusqu'au 30 juin 2011, et s'élève à (trente cinq) 35% à partir du 1er</p>

	<p>juillet 2011.</p> <p>L'article 9 de la Loi de 2005 prévoit qu'aucune retenue à la source ne sera prélevée si le bénéficiaire économique autorise expressément l'agent payeur à procéder à l'échange d'informations conformément aux dispositions de la Loi de 2005.</p> <p>Les investisseurs sont invités à se renseigner auprès de leurs distributeurs quant au régime applicable à la Société.</p>
Performance historique	<p>Aucune performance historique ne sera disponible pour ce Compartiment durant la première année suivant son lancement. La performance historique de ce Compartiment, lorsqu'elle sera disponible, sera reprise dans le prospectus simplifié du Compartiment.</p>
Informations additionnelles	<p>Date de lancement 20 juin 2011</p> <hr/> <p>Banque Dépositaire et Agent Payeur CACEIS Bank Luxembourg 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg</p> <hr/> <p>Agent d'Administration Centrale, Agent de Registre et de Transfert CACEIS Bank Luxembourg 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg</p> <hr/> <p>Le Gestionnaire Groupama Asset Management 58 bis, rue La Boétie F-75008 Paris France</p> <hr/> <p>Le Distributeur Global Groupama Asset Management 58 bis, rue La Boétie F-75008 Paris France</p> <hr/> <p>Le Promoteur Groupama Asset Management 58 bis, rue La Boétie F-75008 Paris</p>

France
<p>Autorité compétente</p> <p>Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg</p>
<p>Dirigeants</p> <p>Le Conseil d'Administration a nommé M. P. Held et Mme V. Gillet en tant que Dirigeants de la Société, afin de surveiller et conduire les activités de la Société en conformité aux dispositions de la Circulaire CSSF 03/108 du 30 juillet 2003 s'appliquant aux SICAVs autogérées.</p>
<p>Auditeurs</p> <p>PricewaterhouseCoopers S.à.r.l 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg</p>
<p>Siège Social</p> <p>5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg</p>
<p>Information supplémentaires</p> <p>Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'administration centrale de la Société au Grand-Duché du Luxembourg, L-2520 Luxembourg, 5 allée Scheffer.</p>